



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-127

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2026

Sommaire

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-04-15-00004 - Arrêté ARS-PDL-DG-2026-09 du 15 avril 2026 désignant M. BONHOMMEAU Inspectrice et portant habilitation à rechercher et constater les infractions (2 pages) Page 4

R52-2026-04-21-00001 - Arrêté

ARS-PDL-DOS-ASP-12-2026-44-PHARMACIE du 21 avril 2026 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 25 Avenue ERNEST CHEVRIER vers le 7 avenue Ernest Chevrier à SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF (44730) exploitée par la S.E.L.A.R.L Pharmacie de Tharon-Plage (2 pages) Page 7

R52-2026-03-20-00001 - Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/2026/17/49 du 20 mars 2026 portant abrogation de l'arrêté

n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/13/49 du 14 avril 2023 portant création d'un dispositif expérimental d'accueil multipartenarial contenant pour des jeunes en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance inclus dans le dispositif « Une réponse accompagnée pour tous » (RAPT), au sein d'un appartement situé à Saumur (49) et porté par l'association ALAHMI (N° FINESS EJ : 49 0535 200) (2 pages) Page 10

R52-2026-04-21-00002 - Arrêté N° ARS-PDL/DOS/ASP/16/2026/ 49 du 21 avril 2026 constatant la cessation définitive de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical d'un site de rattachement situé 12 rue Denis Papin à DURTAL (49430) (2 pages) Page 13

R52-2026-04-15-00003 - Arrêté N° ARS-PDL/DOSA/ASP/15/2026/85 du 15 avril 2026 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 1 place des Acacias à LUÇON (85400) vers le 28 cours de la République à LUÇON (85400) exploitée par la S.E.L.A.S. Pharmacie des Acacias026 85 (2 pages) Page 16

R52-2026-04-21-00003 - Arrêté N° ARS-PDL/DOSA/ASP/17/2026/49 du 21 avril 2026 constatant la cessation définitive de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical d'un site de rattachement situé 22 rue de l'Atlantique à BASSE-GOULAINNE (44115) (2 pages) Page 19

Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest /

R52-2026-03-25-00007 - Arrêté 8-26 en date du 25 mars 2026 portant délégation de signature administrative à M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ainsi qu'à M. Matthieu LE GUERN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, de la Loire-Atlantique, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime (4 pages) Page 22

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R52-2026-04-13-00007 - Arrêté 2026/DRAAF/22 du 13 avril 2026 relatif à la reconnaissance pour le GIEE "Gestion des matières organiques" (CIVAM BIO 53) (4 pages) Page 27

R52-2026-04-13-00008 - Arrêté 2026/DRAAF/23 du 13 avril 2026 relatif à la reconnaissance pour le GIEE "Lapins bio et pâturage" (CIVAM BIO 53) (4 pages) Page 32

R52-2026-04-13-00009 - Arrêté 2026/DRAAF/n°20 du 13 avril 2026 relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés à Madame Aude BOURGEOIS (1 page) Page 37

R52-2026-04-13-00010 - Arrêté 2026/DRAAF/n°21 du 13 avril 2026 relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés à Monsieur MASSING TAVENON (1 page) Page 39

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R52-2026-04-17-00001 - Arrêté 2026/DREETS/CS-21 signé le 17 avril 2026 portant sur «la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire pour la région Pays de la Loire (4 pages) Page 41

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire /

R52-2026-02-09-00003 - Arrêté 2026/DRAC/PDA/n° 1 du 09 février 2026 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église abbatiale Saint-Gildas-des-Bois (44) (3 pages) Page 46

R52-2026-03-24-00003 - Arrêté 2026/DRAC/PDA/n°2 du 24 mars 2026 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Château (ancien) (44) (3 pages) Page 50

R52-2026-03-30-00003 - Arrêté 2026/DRAC/PDA/n°7 du 30 mars 2026 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la Lanterne des Morts (44) (3 pages) Page 54

R52-2026-03-30-00004 - Arrêté 2026/DRAC/PDA/n°8 du 30 mars 2026 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la Chapelle de Prigny (44) (3 pages) Page 58

R52-2026-03-30-00005 - Arrêté 2026/DRAC/PDA/n°9 du 30 mars 2026 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Château dit de « Gilles de Retz » et place forte et de l'Hôtel Réal des Perrières (44) (3 pages) Page 62

Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique /

R52-2026-04-07-00003 - Arrêté du 7 avril 2026 portant subdélégation de signature de M. Claude Girault directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire Atlantique en matière de succession pour la région des pays de la Loire (4 pages) Page 66

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-04-15-00004

Arrêté ARS-PDL-DG-2026-09 du 15 avril 2026
désignant M. BONHOMMEAU Inspectrice et
portant habilitation à rechercher et constater les
infractions

ARRETE N°ARS-PDL/DG/2026-09

Désignant Madame Magali BONHOMMEAU

**Inspectrice de l'agence régionale de santé
en application de l'article L. 1435-7 du Code de la santé publique**

et

**Portant habilitation à rechercher et constater les infractions
relevant de son champ de compétences**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1312-1, L. 1421-1, L. 1432-1, L. 1432-2, L. 1435-7 et R. 1435-10 à R. 1435-15 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-13, L. 313-13-1 et L. 331-8-2 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, Directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté ministériel N° MTS/261181 du 24 janvier 2022 portant changement de corps de Madame Magali BONHOMMEAU ;

Considérant que Madame Magali BONHOMMEAU satisfait aux conditions prévues à l'article R. 1435-12 du Code de la santé publique ;

Considérant que Madame Magali BONHOMMEAU, attachée d'administration de l'Etat, remplit la condition prévue au 2° de l'article R. 1435-13 du Code de la santé publique pour être désignée en qualité d'inspectrice ;

Considérant le diplôme d'Etablissement Inspection Contrôle dans les domaines sanitaires, sociaux et médico-sociaux - ICARS décerné le 19 février 2026 à Madame Magali BONHOMMEAU au titre de l'année 2026 à l'issue de la formation réalisée à l'école des hautes études en santé publique (E.H.E.S.P),

ARRETE

Article 1 : Madame Magali BONHOMMEAU est désignée en qualité d'inspectrice en application des dispositions de l'article L. 1435-7 du Code de la santé publique pour exercer les missions de contrôle et d'inspection définies aux articles L. 1421-1 du Code de la santé publique et L. 313-13 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Madame Magali BONHOMMEAU est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle et d'inspection et dans les limites de ses compétences, telles que définies par les articles du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles susvisés, pour rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes précités.

Article 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Madame Magali BONHOMMEAU prêtera serment devant le tribunal judiciaire du lieu de sa résidence administrative dans les conditions prévues à l'article R. 1312-5 du Code de la santé publique.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

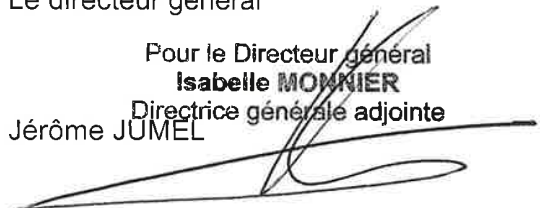
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site internet « Télécours citoyen » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Fait à Nantes, le 15 avril 2026

Le directeur général

Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe
Jérôme JUMEL



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-04-21-00001

Arrêté

ARS-PDL-DOS-ASP-12-2026-44-PHARMACIE du 21
avril 2026 portant sur la demande de licence de
transfert de l'officine sise 25 Avenue ERNEST
CHEVRIER vers le 7 avenue Ernest Chevrier à
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF (44730) exploitée par
la S.E.L.A.R.L Pharmacie de Tharon-Plage

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/12/2026/44

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 25 Avenue Ernest Chevrier vers le 7 avenue Ernest Chevrier à SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF (44730) exploitée par la S.E.L.A.R.L Pharmacie de Tharon-Plage

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-036 du 08 octobre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 1942 octroyant la licence n° 44#000120 à l'officine de pharmacie sise 25 Avenue Ernest Chevrier à SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF (44730) ;

Vu la demande présentée par Monsieur CHAUVET Marc, pharmacien, tendant au transfert de l'officine que la SELARL Pharmacie de Tharon-Plage exploite, sise 25 Avenue Ernest Chevrier vers le 7 avenue Ernest Chevrier à SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF (44730), demande enregistrée le 22 décembre 2025 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, en date du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 24 février 2026 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 12 février 2026 ;

Considérant que la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF compte une population municipale recensée de 5714 habitants et que l'ouverture d'une officine par voie de transfert y est possible conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue vers le quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique au sein du quartier « Tharon-plage » ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ni de la commune d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 9 avril 2026 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Monsieur CHAUVET Marc, pharmacien, au nom de la SELARL Pharmacie de Tharon-Plage, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 25 avenue Ernest Chevrier vers le 7 avenue Ernest Chevrier à SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF (44730), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 44#000841 est délivrée à SELARL Pharmacie de Tharon-Plage, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 28 avril 1942 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **21 AVR. 2026**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable adjointe du département Accès aux soins primaires



Béatrice BONNAVAL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-03-20-00001

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/2026/17/49 du 20 mars 2026 portant abrogation de l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/13/49 du 14 avril 2023 portant création d'un dispositif expérimental d'accueil multipartenarial contenant pour des jeunes en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance inclus dans le dispositif « Une réponse accompagnée pour tous » (RAPT), au sein d'un appartement situé à Saumur (49) et porté par l'association ALAHMI (N° FINESS EJ : 49 0535 200)

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/PPH/2026/17/49

Portant abrogation de l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/13/49 du 14 avril 2023 portant création d'un dispositif expérimental d'accueil multipartenarial contenant pour des jeunes en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance inclus dans le dispositif « Une réponse accompagnée pour tous » (RAPT), au sein d'un appartement situé à Saumur (49) et porté par l'association ALAHMI (N° FINESS EJ : 49 0535 200)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

La Présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 approuvé par délibération n°2023_04_CD_0039 du 5 avril 2023;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale pour personnes âgées et handicapées de Maine-et-Loire applicable au 5 février 2025 ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-004 du 23 février 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/13/49 du 14 avril 2023 portant création d'un dispositif expérimental d'accueil multipartenarial contenant pour des jeunes en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance inclus dans le dispositif « Une réponse accompagnée pour tous » (RAPT), au sein d'un appartement situé à Saumur (49) et porté par l'association ALAHMI (N° FINESS EJ : 49 0535 200) ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projet conjoint de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire relatif à l'offre d'accueil et d'accompagnement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap, et plus particulièrement le lot 3 concernant une offre d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des jeunes majeurs en situation de handicap confiés ou ayant été confiés à l'ASE, paru en avril 2022 ;

CONSIDERANT le mail conjoint de la Délégation territoriale de l'ARS et du Directeur Enfance Famille du Département de Maine-et-Loire, en date du 16 janvier 2025 suggérant la fermeture du SAVA ;

CONSIDERANT les informations échangées concernant les difficultés de ce service et la décision de fermeture au 1^{er} juillet 2025, lors de la réunion du 5 février 2025, en présence de l'Association ALAHMI, de Monsieur GUERRY, Directeur de l'Enfance et de la famille au Département de Maine-et-Loire, de Monsieur RENARD, Directeur de l'Offre d'accueil pour l'autonomie au Département de Maine-et-Loire et de Monsieur GUILLET, Responsable Département Parcours à la Délégation territoriale de l'ARS ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité du SAVA a pour effet de rendre sans objet l'autorisation accordée par l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/13/49 du 14 avril 2023 portant création d'un dispositif expérimental d'accueil multipartenarial contenant pour des jeunes en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance inclus dans le dispositif « Une réponse accompagnée pour tous » (RAPT), au sein d'un appartement situé à Saumur (49) et porté par l'association ALAHMI (N° FINESS EJ : 49 0535 200) ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Directeur général des services du conseil départemental de Maine-et-Loire ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/13/49 du 14 avril 2023 portant création d'un dispositif expérimental d'accueil multipartenarial contenant pour des jeunes en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance inclus dans le dispositif « Une réponse accompagnée pour tous » (RAPT), au sein d'un appartement situé à Saumur (49) et porté par l'association ALAHMI (N° FINESS EJ : 49 0535 200), est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} juillet 2025, le n° FINESS 49 0535 200 du SAVA est supprimé du répertoire FINESS.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire, la Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président d'ALAHMI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **20 AVR. 2026**

Pour la Présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire et par délégation,

La Vice-présidente en charge du
mieux vivre son handicap



Marie-Pierre Martin

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire,



Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-04-21-00002

Arrêté N° ARS-PDL/DOS/ASP/16/2026/ 49 du 21
avril 2026 constatant la cessation définitive de
dispensation à domicile d'oxygène à usage
médical d'un site de rattachement situé 12 rue
Denis Papin à DURTAL (49430)

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/16/2026/49

Constatant la cessation définitive de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical d'un site de rattachement situé 12 rue Denis Papin à DURTAL (49430)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-006 du 23 février 2026, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande reçue le 03 avril 2026, présentée par la S.A. PHARMA DOM (ORKYN') ayant son siège social 10 avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220), déclarant la cessation définitive de l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement implanté 12 rue Denis Papin à DURTAL (49430), autorisée par arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/41/2023/49 le 26 juin 2023 ;

Considérant que le site de rattachement situé 12 rue Denis Papin à DURTAL (49430) a cessé son activité le 28 juin 2024 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'abroger l'autorisation attachée à ces locaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/41/2023/49 en date du 28 juin 2023, ayant autorisé la structure dispensatrice S.A. PHARMA DOM (ORKYN'), ayant son siège social 10 rue Aristide Briand à BAGNEUX (92220), à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis 12 rue Denis Pain à DURTAL (49430), est abrogé.

Aucune activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ne doit plus être réalisée au sein de ces locaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 21 avril 2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable adjointe du département Accès aux soins primaires

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bonnaval', is written over a faint circular stamp.

Béatrice BONNAVAL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-04-15-00003

Arrêté N° ARS-PDL/DOSA/ASP/15/2026/85 du 15
avril 2026 portant sur la demande de licence de
transfert de l'officine sise 1 place des Acacias à
LUÇON (85400) vers le 28 cours de la République
à LUÇON (85400) exploitée par la S.E.L.A.S.
Pharmacie des Acacias026 85

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/15/2026/85

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 1 place des Acacias à LUÇON (85400) vers le 28 cours de la République à LUÇON (85400) exploitée par la S.E.L.A.S. Pharmacie des Acacias

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-006 du 23 février 2026, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1942 octroyant la licence n° 85#000083 à l'officine de pharmacie sise 1 place des Acacias à LUÇON (85400) ;

Vu la demande présentée par la S.E.L.A.S. Pharmacie des Acacias, en la personne de son représentant légal Monsieur Alexandre DEKIMPE, pharmacien, tendant au transfert de l'officine que cette société exploite, sise 1 place des Acacias à LUÇON (85400) vers le 28 cours de la République dans cette commune, demande enregistrée le 18 décembre 2025 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, réputé rendu en application de l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 10 mars 2026 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 12 février 2026 ;

Considérant que la commune de LUÇON (85400) compte une population municipale de référence de 9 417 habitants ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein quartier nord-est délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la voie de chemin de fer, à l'ouest par l'avenue Michel Rambaud, au sud par la rue Julien David et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et à l'est par la route départementale 949 ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 08 avril 2026 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par la S.E.L.A.S. Pharmacie des Acacias, en la personne de son représentant légal Monsieur Alexandre DEKIMPE, pharmacien, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 1 place des Acacias à LUÇON (85400), est acceptée pour le local sis 28 cours de la République à LUÇON (85400).

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 85#000502 est délivrée à la S.E.L.A.S. Pharmacie des Acacias, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 1942 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 15 avril 2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Etienne LE MAIGAT



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-04-21-00003

Arrêté N° ARS-PDL/DOSA/ASP/17/2026/49 du 21 avril 2026 constatant la cessation définitive de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical d'un site de rattachement situé 22 rue de l'Atlantique à BASSE-GOULAINNE (44115)

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/17/2026/49

Constatant la cessation définitive de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical d'un site de rattachement situé 22 rue de l'Atlantique à BASSE-GOULAIN (44115)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-006 du 23 février 2026, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande reçue le 03 avril 2026, présentée par la S.A. PHARMA DOM (ORKYN') ayant son siège social 10 avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220), déclarant la cessation définitive de l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement implanté 22 rue de l'Atlantique à BASSE-GOULAIN (44115), autorisée par arrêté préfectoral n° 328/02 en date du 15 avril 2002 ;

Considérant que le site de rattachement situé 22 rue de l'Atlantique à BASSE-GOULAIN (44115) a cessé son activité le 28 juin 2024 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'abroger l'autorisation attachée à ces locaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 328/02 en date du 15 avril 2002, ayant autorisé la structure dispensatrice S.A. PHARMA DOM (ORKYN'), ayant son siège social 10 rue Aristide Briand à BAGNEUX (92220), à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis 22 rue de l'Atlantique à BASSE-GOULAIN (44115), est abrogé.

Aucune activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ne doit plus être réalisée au sein de ces locaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 21 avril 2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable adjointe du département Accès aux soins primaires

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bonnaval', is written over the printed name.

Béatrice BONNAVAL

Direction Interrégionale de la Mer Nord
Atlantique-Manche Ouest

R52-2026-03-25-00007

Arrêté 8-26 en date du 25 mars 2026 portant
délégation de signature administrative à M.
Mathieu BATARD, directeur départemental des
territoires et de la mer de la Loire-Atlantique
ainsi qu'à M. Matthieu LE GUERN, directeur
départemental adjoint des territoires et de la
mer, délégué à la mer et au littoral, de la
Loire-Atlantique, en matière de gens de mer et
d'enseignement maritime



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n° 8 / 26

portant délégation de signature administrative à M. Mathieu BATARD , directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ainsi qu'à M. Matthieu LE GUERN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, de la Loire-Atlantique, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LA DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative, 12 boulevard Vincent Gâche
44200 NANTES - Tél : 33 (0)2 40 44 81 10
www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n°2025-349 du 14 avril 2025 codifiant les dispositions relatives au suivi et à l'aptitude médicale à la navigation des gens de mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 24 février 2026 portant nomination de M. Matthieu LE GUERN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 17 mars 2022 portant nomination de Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2022 portant nomination de M.Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique .

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature administrative est donnée à M.Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à l'effet d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un permis d'armement et immatriculés dans le département de la Loire-Atlantique ;

ARTICLE 2

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Mathieu BATARD peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative, 12 boulevard Vincent Gâche
44200 NANTES - Tél : 33 (0)2 40 44 81 10
www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique adresse à la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui est accordée par la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique définit les priorités d'actions en relation avec les services de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique informe chaque année la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 1 /23 du 16 janvier 2023 portant délégation de signature administrative à M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer ainsi qu'à Mme Eloïse PETIT, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

ARTICLE 5 :

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25 mars 2026

Par délégation, pour la directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest


La Secrétaire Générale
Sophie ROUX

Ampliations :

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, sous-direction des gens de mer, service des flottes et des marins ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono) ; secrétariat général, pilotage de l'activité, dialogue social ; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule communication études (mise à jour intranet)

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique - Délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative, 12 boulevard Vincent Gâche
44200 NANTES - Tél : 33 (0)2 40 44 81 10
www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative, 12 boulevard Vincent Gâche
44200 NANTES - Tél : 33 (0)2 40 44 81 10
www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-04-13-00007

Arrêté 2026/DRAAF/22 du 13 avril 2026 relatif à
la reconnaissance pour le GIEE "Gestion des
matières organiques" (CIVAM BIO 53)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2026-DRAAF-22

relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Bénéficiaire : CIVAM Agrobiologie de la Mayenne (CIVAM BIO 53)

Intitulé du projet : Améliorer la gestion des matières organiques en agriculture biologique

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- Vu** le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/SGAR/DRAAF/n°16 du 19 février 2026 portant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** la décision n° 2026/DRAAF/n°8 du 19 février 2026 portant subdélégation de signature administrative ;
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE. ;
- Vu** l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du 16 janvier au 28 mars 2025 ;
- Vu** la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 27 mars 2025 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la commission agroécologique, consultée du 10 juillet au 21 juillet 2025 ;
- Vu** l'arrêté modificatif du 26 novembre 2025, relatif à la délégation complémentaire de crédits à l'ASP, suite à la ré-allocation entre régions ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Reconnaissance et durée

Le **CIVAM BIO 53** dont le siège social est situé Impasse des tailleurs – 53810 Changé, est reconnu comme **Groupe d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)** au titre du projet intitulé : « **Améliorer la gestion des matières organiques en agriculture biologique** ».

Le calendrier prévisionnel du projet porte sur la période du **27 octobre 2025 au 26 octobre 2028**.

De ce fait, la reconnaissance est valable à compter de la date de dépôt de la candidature le **27 mars 2025 et jusqu'au 26 avril 2029**, date butoir d'instruction des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.

Article 2 : Suivi du projet

Pendant cette période, la structure porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

A titre indicatif, la liste des membres fondateurs du GIEE est donnée en annexe de ce présent arrêté (annexe 1).

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 : Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2025 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre d'agriculture de région des Pays de la Loire.

Le statut de GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final. L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes le

13 AVR. 2026

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Annick BAILLE

ANNEXE 1

Intitulé du projet : Améliorer la gestion des matières organiques en agriculture biologique

Structure d'animation : CIVAM Bio 53

Nombre d'exploitations impliquées : 8

Période de reconnaissance : 27 mars 2025 au 26 avril 2029

Liste des exploitants agricoles fondateurs du GIEE :

| Dénomination sociale (personne morale) et nom de la structure | Nom et prénom des exploitants membres du GIEE | Commune | Code postal |
|--|--|----------------------------|------------------------|
| Entreprise individuelle | Sébastien CHAMPION | Auvers le Hamon | 72300 |
| Entreprise individuelle | Quentin GOUGEON | Vaiges | 53480 |
| EARL Thibault | Didier THIBAULT | Saint Laurent des Moutiers | 53290 |
| GAEC Arc en Ciel | Kristoffer LARSEN | Bazougers | 53170 |
| Entreprise individuelle | Jean-Christophe LECOMTE | Menil | 53200 |
| GAEC des Loges | Aurélien ROBERT | Cosmes | 53230 |
| Entreprise individuelle | Florian MORIN | Fontaine Couverte | 53350 |
| Entreprise individuelle | Aymeric SABIN | Ballots | 53350 |

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-04-13-00008

Arrêté 2026/DRAAF/23 du 13 avril 2026 relatif à
la reconnaissance pour le GIEE "Lapins bio et
pâturage" (CIVAM BIO 53)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2026-DRAAF-23

relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Bénéficiaire : CIVAM Agrobiologie de la Mayenne (CIVAM BIO 53)

Intitulé du projet : Lapin bio et pâturage : conduire un système lapin bio pâturant

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- Vu** le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/SGAR/DRAAF/n°16 du 19 février 2026 portant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** la décision n° 2026/DRAAF/n°8 du 19 février 2026 portant subdélégation de signature administrative ;
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE. ;
- Vu** l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du 16 janvier au 28 mars 2025 ;
- Vu** la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 27 mars 2025 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la commission agroécologique, consultée du 10 juillet au 21 juillet 2025 ;
- Vu** l'arrêté modificatif du 26 novembre 2025, relatif à la délégation complémentaire de crédits à l'ASP, suite à la ré-allocation entre régions ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Reconnaissance et durée

Le **CIVAM BIO 53** dont le siège social est situé Impasse des tailleurs – 53810 Changé, est reconnu comme **Groupeement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)** au titre du projet intitulé :
« **Lapin bio et pâturage : conduire un système lapin bio pâturant** ».

Le calendrier prévisionnel du projet porte sur la période du 27 octobre 2025 au 26 octobre 2028.

De ce fait, la reconnaissance est valable à compter de la date de dépôt de la candidature le **27 mars 2025 et jusqu'au 26 avril 2029**, date butoir d'instruction des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.

Article 2 : Suivi du projet

Pendant cette période, la structure porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

A titre indicatif, la liste des membres fondateurs du GIEE est donnée en annexe de ce présent arrêté (annexe 1).

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 : Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2025 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre d'agriculture de région des Pays de la Loire.

Le statut de GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final. L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

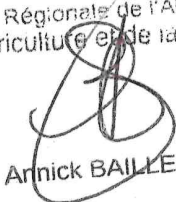
Article 4 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes le

13 AVR. 2026

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Annick BAILLE

ANNEXE 1

Intitulé du projet : Lapin bio et pâturage : conduire un système lapin bio pâturant

Structure d'animation : CIVAM Bio 53

Nombre d'exploitations impliquées : 13

Période de reconnaissance : 27 mars 2025 au 26 avril 2029

Liste des exploitants agricoles fondateurs du GIEE :

| Dénomination sociale (personne morale) et nom de la structure | Nom et prénom des exploitants membres du GIEE | Commune | Code postal |
|---|---|--------------------------|-------------|
| Entreprise individuelle | Laetitia SANDRE | PARRANQUET | 47210 |
| Entreprise individuelle | Samuel SECHET | TIGNE | 49540 |
| Entreprise individuelle | Antoine RABINE | LIVRE LA TOUCHE | 53400 |
| Entreprise individuelle | Romain LOMBARD | MOEBEQ | 36500 |
| GAEC La Ferme des Entremonts | Yvan CHEVALLIER | SAINT PIERRE D'ENTREMONT | 36380 |
| Entreprise individuelle | Guillaume LAURENT | LAVAL SUR LUREGE | 19550 |
| EARL de Lierne | Lise GRANDOUILLET | CHATEAUDOUBLE | 26120 |
| EARL Ne Confais | Elodie CONFAIS | CRISQUETOT L'ESNEVAL | 76280 |
| GAEC Meynel | Caroline MEYNEL | TALIZAT | 15170 |
| Entreprise individuelle | Estelle CLOET | MONTROTY | 76220 |
| Entreprise individuelle | Julien BOUSQUIER | FLAVIGNAC | 87230 |
| Entreprise individuelle Ferme de la Seurrie | Romain CLEMENT | LA BAZOUGE DES ALLEUX | 53470 |
| EARL Saveurs du rable | Pascal ORAIN | LAUNAY VILLIERS | 53410 |

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-04-13-00009

Arrêté 2026/DRAAF/n°20 du 13 avril 2026 relatif
à l'attribution d'une licence d'inséminateur
d'équidés à Madame Aude BOURGEOIS



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2026-DRAAF-20

relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

- Vu** l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-SGAR-DRAAF-16 du 19 février 2026 portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** la demande du 06/02/2026 de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par madame Aude BOURGEOIS ;
- Vu** le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur dans les espèces équine et asine n° 241178 en date du 14/11/2025 ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et après instruction par le service régional de l'économie agricole et des filières ;

ARRÊTE

Article 1 : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à madame Aude BOURGEOIS née le 06/12/1993 à SAINT-HERBLAIN (44), demeurant à 26 rue de la Goulonnaire 44230 SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE.

Article 2 : Conditions d'application

Madame Aude BOURGEOIS s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues au chapitre 1^{er} de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-26-052-0002 est attribué à l'intéressée.

Article 4 : Article d'exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le **13 AVR. 2026**

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Annick BAILLE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-04-13-00010

Arrêté 2026/DRAAF/n°21 du 13 avril 2026 relatif à
l'attribution d'une licence d'inséminateur
d'équidés à Monsieur MASSING TAVENON



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2026-DRAAF-21

relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

- Vu** l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-SGAR-DRAAF-16 du 19 février 2026 portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** la demande du 30/03/2026 de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par monsieur Paul MASSING TAVENON;
- Vu** le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur dans les espèces équine et asine n° 241205 en date du 06/03/2026 ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et après instruction par le service régional de l'économie agricole et des filières ;

ARRÊTE

Article 1 : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à monsieur Paul MASSING TAVENON né le 01/08/1989 à REIMS (51), demeurant à 1062 route de Miré la Bougé 49640 MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERY.

Article 2 : Conditions d'application

Monsieur Paul MASSING TAVENON s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues au chapitre 1^{er} de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-26-052-0003 est attribué à l'intéressé.

Article 4 : Article d'exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le **13 AVR. 2026**

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Annick BAILLE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-04-17-00001

Arrêté 2026/DREETS/CS-21 signé le 17 avril 2026
portant sur «la liste des personnes morales de
droit privé habilitées à recevoir des contributions
publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide
alimentaire pour la région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ N°2026/DREETS/CS-21

portant sur «la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la région Pays de la Loire »

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 115-1, R. 266-1 à R. 266-12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice Rigoulet-Roze préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- VU l'arrêté n° 2026/SGAR/DREETS/n°22 du 03 mars 2026 portant délégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n° 2026/DREETS/CS-20 du 02 avril 2026 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

ARRÊTE

Article 1

La liste des personnes morales de droit privé, bénéficiant **d'une première habilitation** en Pays de la Loire à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

| 44 - LOIRE-ATLANTIQUE | | | | |
|--|----------------|--------------------|-------|---------------------------|
| Petites Sœurs des Pauvres | 34018273200016 | 12 rue de Russeil | 44000 | Nantes |
| 72 - SARTHE | | | | |
| L'Esprit de Barbara - Café Solidaire | 89786834500025 | 2 bis rue de Bone | 72000 | Le Mans |
| 85 - VENDEE | | | | |
| L'étape du canton de Saint-Gilles-Croix-de-Vie | 80226804500019 | 2 avenue du Jaunay | 85800 | Saint-Gilles-Croix-de-Vie |

Article 2

L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans pour les structures citées à l'article 1, bénéficiant d'une première habilitation, à compter de la date de signature du présent arrêté (renouvellement fin 2028).

Article 3

La liste des personnes morales de droit privé, bénéficiant d'un **renouvellement de leur habilitation** en Pays de la Loire à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

| 44 - LOIRE ATLANTIQUE | | | | |
|--|----------------|----------------------------|-------|---------------|
| Le Comptoir des Alouettes | 82240815900017 | 21 Rue des Alouettes | 44100 | Nantes |
| Ministère Apostolique de la Gloire du Christ | 84828653000011 | 2 Rue Jean-Baptiste Greuze | 44600 | Saint-Nazaire |
| 49 - MAINE ET LOIRE | | | | |
| Association Graine d'espoir | 84231019500024 | 140 Avenue Victor Châtenay | 49100 | Angers |

| | | | | |
|---|-------------------|------------------------------|-------|-----------------------|
| Solidarité Lys Layon Bocage | 918 635 376 00018 | 10 Place Charles de Gaulle | 49310 | Lys-Haut-Layon |
| Ukraine la liberté d'être libre | 92399461000015 | 57 Rue Volney | 49000 | Angers |
| 53 - MAYENNE | | | | |
| La porte ouverte | 83403845700034 | 43 Rue des Grands Carrés | 53000 | Laval |
| 72 - SARTHE | | | | |
| Epicerie Solidaire Etudiante du Mans | 81502912900013 | 16 Boulevard Charles Nicolle | 72000 | Le Mans |
| 85 - VENDEE | | | | |
| Le panier talmondais | 52999585400013 | 280 Rue du paradis | 85440 | Talmont-Saint-Hilaire |
| Ma'Yonnaise épicerie - campus de La Roche-sur-Yon | 90490663300014 | 221 Rue Hubert Cailler | 85000 | La Roche-sur-Yon |

Article 4

L'habilitation pour les structures citées à l'article 3, est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté (renouvellement fin 2030).

Article 5

L'habilitation est délivrée pour la durée de l'année 2026 pour les structures citées ci-après, bénéficiant d'une première habilitation, à compter de la date de signature du présent arrêté (renouvellement à demander fin 2026).

| | | | | |
|---|----------------|-------------------------|-------|--------|
| 44 - LOIRE ATLANTIQUE | | | | |
| Association Saint Benoit Labre | 78835472800099 | 3 allée du cap Horn | 44120 | Vertou |
| Le panier nantais | 99042262800018 | 9 rue de Chypre | 44000 | Nantes |
| Maison Jeunes Migrants (MJM) | 94454423800016 | 2 rue Stanislas Baudry | 44000 | Nantes |
| 49 – MAINE ET LOIRE | | | | |
| Nobles intentions altruiste humanitaire | 92946605000010 | 58 boulevard du Doyenné | 49100 | Angers |

Article 6

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 1).

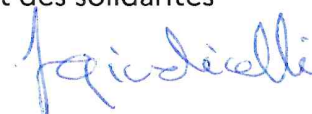
Article 7

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 avril 2026

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation

le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Jérôme GIUDICELLI

Direction Régionale des Affaires Culturelles des
Pays de la Loire

R52-2026-02-09-00003

Arrêté 2026/DRAC/PDA/n° 1 du 09 février 2026
portant création du périmètre délimité des
abords (PDA) de l'église abbatiale
Saint-Gildas-des-Bois (44)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2026/DRAC/PDA/n°1

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église abbatiale classée et
inscrite au titre des monuments historiques (MH)
sur le territoire de la commune de Saint-Gildas-des-Bois (Loire-Atlantique)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimite des abords de l'église abbatiale à Saint-Gildas-des-Bois, classée et inscrite au titre des monuments historiques par arrêtés du 30 décembre 1994 et du 2 juillet 2003, (Loire-Atlantique) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Gildas-des-Bois en date du 09 juillet 2018 ; prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de l'église abbatiale à Saint-Gildas-des-Bois ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 2025-061 du 7 août 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et la création du périmètre délimité des abords de l'église abbatiale classée et inscrite au titre des monuments historiques sur la commune de Saint-Gildas-des-Bois;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 septembre 2025 au 10 octobre 2025, à l'issue de laquelle aucune observation n'a été formulée sur le projet de PDA de Saint-Gildas des Bois ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 novembre 2025, émettant un avis favorable ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Gildas-des-Bois en date du 17 décembre 2025, donnant son accord sur le projet de

périmètre délimité des abords de l'église abbatiale à Saint-Gildas-des-Bois ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 13 novembre 2025 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église abbatiale à Saint-Gildas-des-Bois ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords de l'église abbatiale à Saint-Gildas-des-Bois, classée et protégée au titre des monuments historiques par arrêtés du 30 décembre 1994 et du 2 juillet 2003 (Loire-Atlantique), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Loire-Atlantique (44).

Fait à Nantes, le 09 FEV. 2026

Pour le préfet de la région Pays de la Loire

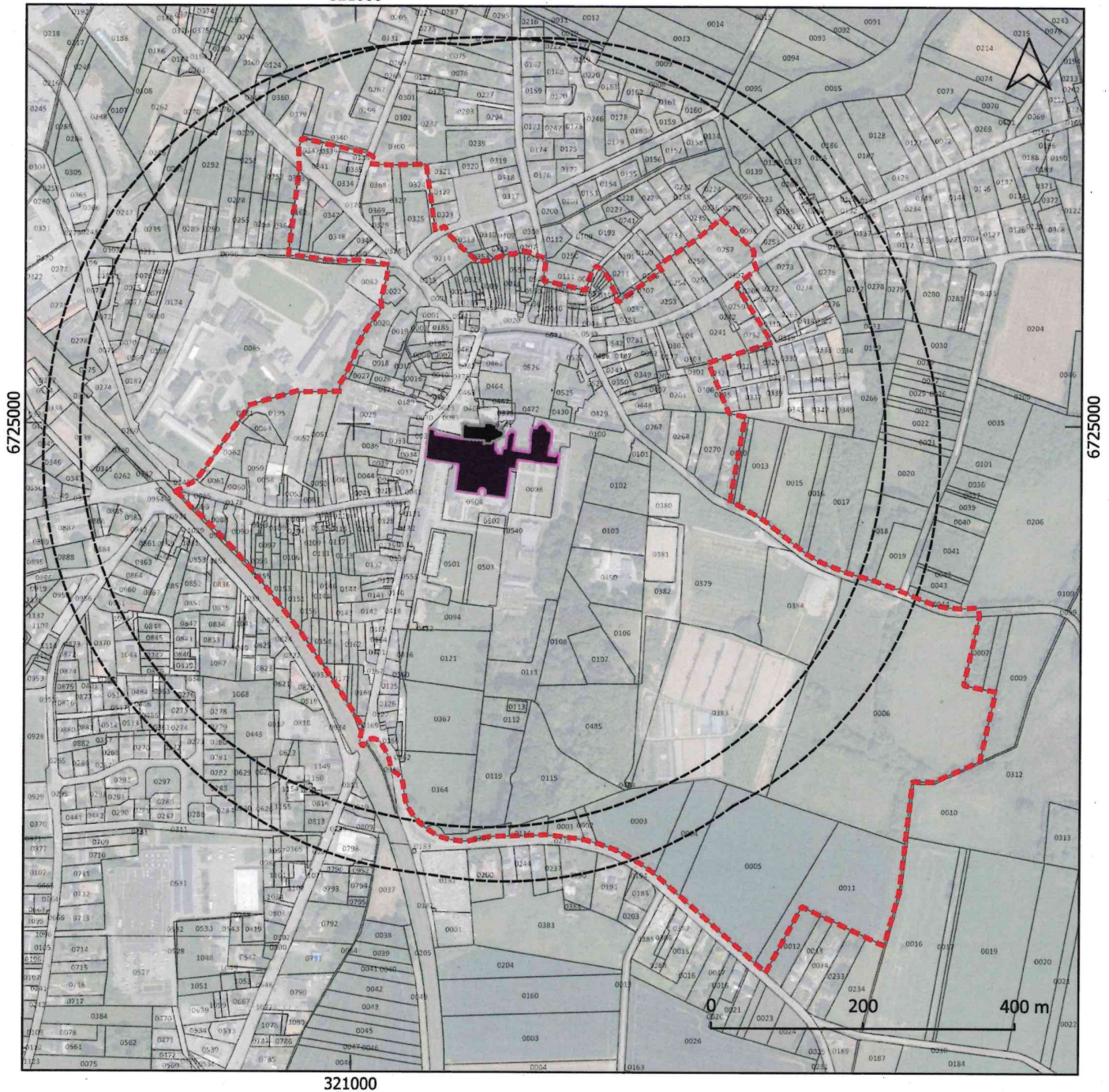

La directrice régionale
des affaires culturelles
Anne GÉRARD

Abbaye (ancienne) et église abbatiale Saint-Gildas - Saint-Gildas-des-Bois (44)

Monument historique classé et inscrit par arrêtés du 30 décembre 1994 et du 2 juillet 2003

Plan annexé à l'arrêté 2026/DRAC/PDA/n°1

321000



- - ■ Monument historique (classé - partiellement classé-inscrit)
- Périmètre délimité des abords (PDA)
- Ancienne servitude rayon 500 mètres

Département : Loire-Atlantique (44)
Commune : Saint-Gildas-des-Bois
Section/Feuille : AB/1, AK/1, ZL/1, ZM/1, ZN/1, ZO/1, ZY/1
Date d'édition : 10/2025
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)
Conception : DRAC Pays de la Loire
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | janvier 2026

La directrice régionale
des affaires culturelles
Anne GÉRARD
09 FEV. 2026

Direction Régionale des Affaires Culturelles des
Pays de la Loire

R52-2026-03-24-00003

Arrêté 2026/DRAC/PDA/n°2 du 24 mars 2026
portant création du périmètre délimité des
abords (PDA) du Château (ancien) (44)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2026/DRAC/PDA/n°2

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Château (ancien) protégé au
titre des monuments historiques (MH)
sur le territoire de la commune d'Oudon (Loire-Atlantique)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimite des abords du Château (ancien), classé et inscrit au titre des monuments historiques par arrêtés du 24 juillet 1866 et du 9 mai 2000, situé à Oudon (Loire-Atlantique) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune d'Oudon en date du 21 mars 2025 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 2025-A277 du 2 octobre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et la création du périmètre délimité des abords du Château sur la commune d'Oudon;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre 2025 au 3 décembre 2025, à l'issue de laquelle aucune observation n'a été formulée sur le projet de PDA du Château (ancien) d'Oudon ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2026, émettant un avis favorable ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune d'Oudon en date du 11 février 2026, donnant son accord sur le projet de périmètre délimité des abords du Château (ancien) d'Oudon;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 19 janvier 2026 sur le projet de périmètre délimité des abords du Château (ancien) d'Oudon ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords du Château (ancien) à Oudon, protégé au titre des monuments historiques par arrêtés du 24 juillet 1866 et du 9 mai 2000 (Loire-Atlantique), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Loire-Atlantique (44).

Fait à Nantes, le 24 MARS 2026

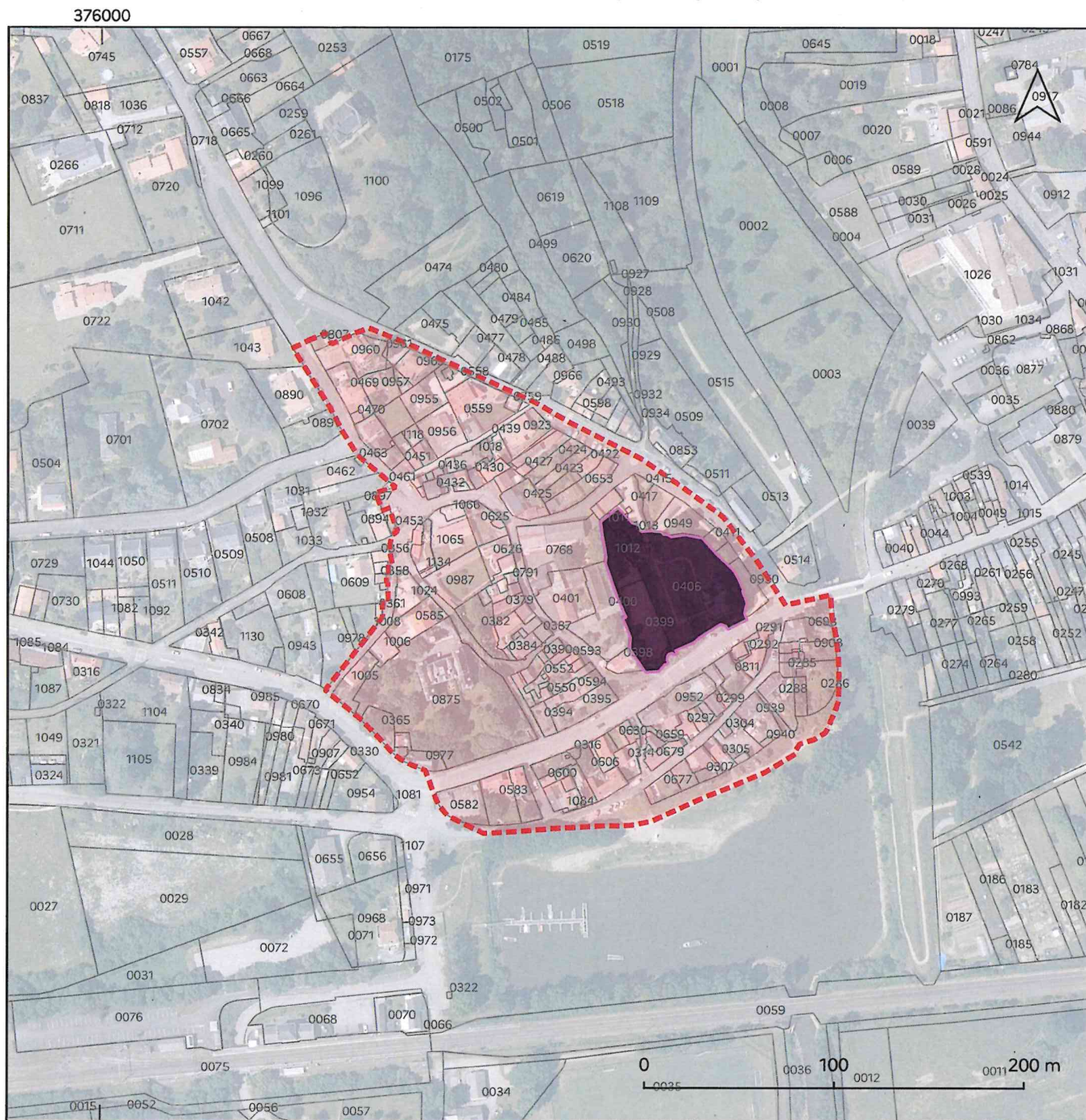
Pour le préfet de la région Pays de la Loire


La directrice régionale
des affaires culturelles
Anne GÉRARD


Château (ancien) - Oudon (44)

Monument historique classé et inscrit par arrêtés du 24 juillet 1866 et du 9 mai 2000

Plan annexé à l'arrêté 2026/DRAC/PDA/n°2



 Périmètre délimité des abords (PDA)

 Monument historique (Partiellement Classé-Inscrit)

Département : Loire-Atlantique (44)

Commune : Oudon (44115)

Section/Feuille : AT/1, AY/1

Date d'édition : 12/2025

Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFiP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® et AdminExpress® (IGN©)

Conception : DRAC Pays de la Loire

Réalisation : DRAC Pays de la Loire | mars 2026

La directrice régionale
des affaires culturelles

Anne GÉRARD

24 MARS 2026

Direction Régionale des Affaires Culturelles des
Pays de la Loire

R52-2026-03-30-00003

Arrêté 2026/DRAC/PDA/n°7 du 30 mars 2026
portant création du périmètre délimité des
abords (PDA) de la Lanterne des Morts (44)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2026/DRAC/PDA/n°7

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la Lanterne des Morts classée au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune des Moutiers-en-Retz (Loire-Atlantique)

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimite des abords de la Lanterne des Morts classée au titre des monuments historiques par arrêté du 22 octobre 1913, (Loire-Atlantique) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune du 30 septembre 2019 ; prescrivant la révision du plan local d'urbanisme des Moutiers-en-Retz ;

Vu l'arrêté municipal n° 146-09/2025 du 4 septembre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et la création de périmètres délimités des abords sur la commune des Moutiers-en-Retz;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 septembre 2025 au 31 octobre 2025, à l'issue de laquelle aucune observation n'a été formulée sur le projet de PDA de la Lanterne des Morts ;

ARRÊTÉ

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 décembre 2025, émettant un avis favorable ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune des Moutiers-en-Retz en date du 26 janvier 2026, donnant son accord sur le projet de périmètre délimité des abords de la Lanterne des Morts ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 10 décembre 2025 sur le projet de périmètre délimité des abords de la Lanterne des Morts ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords de la Lanterne des Morts, protégée au titre des monuments historiques par arrêté du 22 octobre 1913 (Loire-Atlantique), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Loire-Atlantique (44).

Fait à Nantes, le 30 MARS 2026

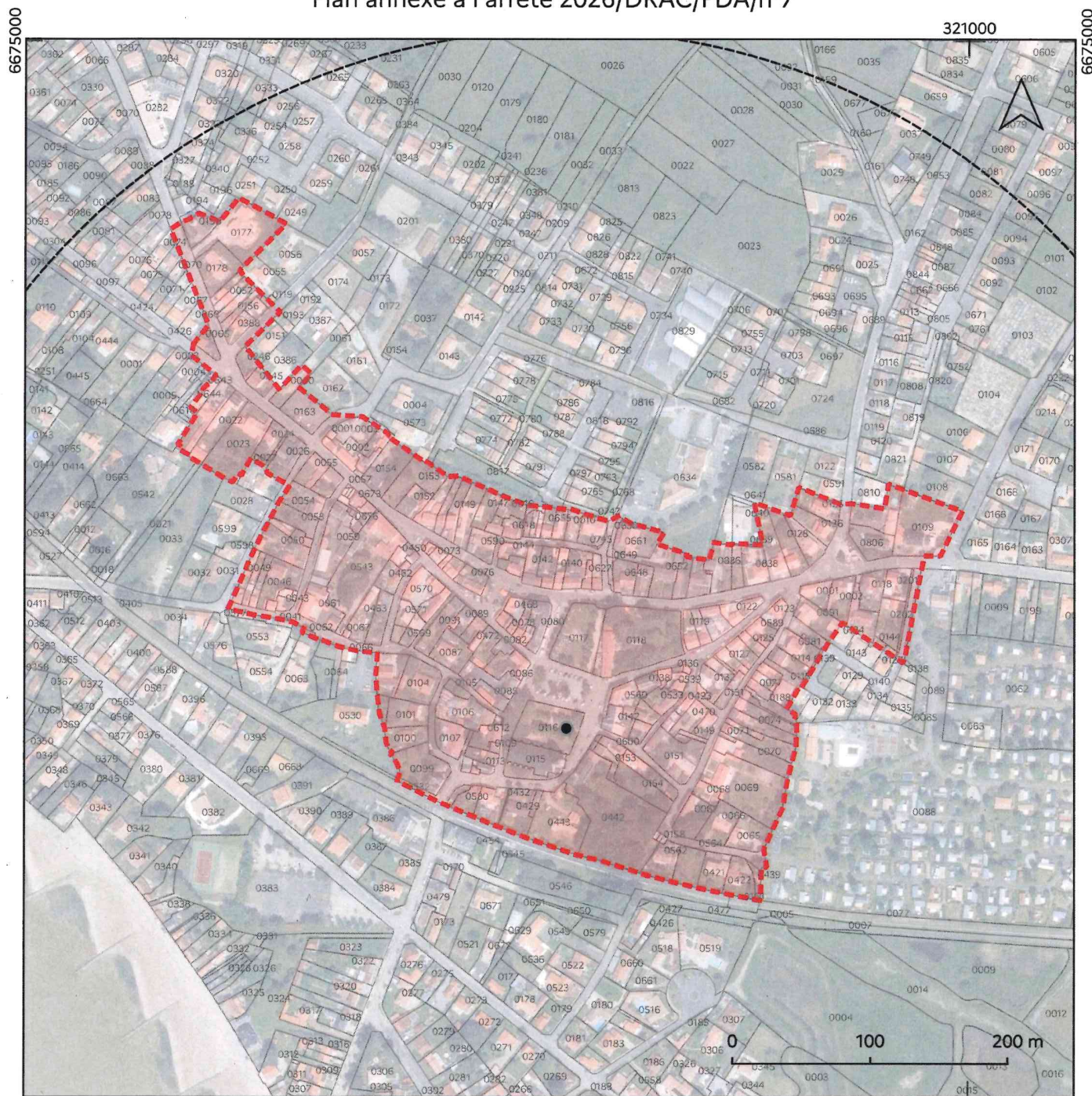
Pour le préfet de la région Pays de la Loire

La directrice régionale
des affaires culturelles
Anne GÉRARD

Lanterne des morts - Les Moutiers-en-Retz (44)

Monument historique classé par arrêté 22 octobre 1913

Plan annexé à l'arrêté 2026/DRAC/PDA/n°7



Périmètre délimité des abords (PDA)



Ancienne servitude rayon 500 mètres



Monument historique (Classé)

Département : Loire-Atlantique (44)
Commune : Les Moutiers-en-Retz (44106)
Section/Feuille : AE/1, AI/1, AK/1, AN/1
Date d'édition : 12/2025
Projection : RGF93 (EPSG 2154)
Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® et AdminExpress® (IGN©)
Conception : DRAC Pays de la Loire
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | mars 2026

La directrice régionale
des affaires culturelles
Anne GÉRARD
30 MARS 2026

Direction Régionale des Affaires Culturelles des
Pays de la Loire

R52-2026-03-30-00004

Arrêté 2026/DRAC/PDA/n°8 du 30 mars 2026
portant création du périmètre délimité des
abords (PDA) de la Chapelle de Prigny (44)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2026/DRAC/PDA/n°8

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la Chapelle de Prigny classée et
inscrite au titre des monuments historiques (MH)
sur le territoire de la commune des Moutiers-en-Retz (Loire-Atlantique)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimite des abords de la Chapelle de Prigny classée et inscrite au titre des monuments historiques par arrêtés du 22 octobre 1913 et du 10 novembre 2016, (Loire-Atlantique) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune du 30 septembre 2019 ; prescrivant la révision du plan local d'urbanisme des Moutiers-en-Retz ;

Vu l'arrêté municipal n° 146-09/2025 du 4 septembre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et la création de périmètres délimités des abords sur la commune des Moutiers-en-Retz ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 septembre 2025 au 31 octobre 2025, à l'issue de laquelle aucune observation n'a été formulée sur le projet de PDA de la Chapelle de Prigny ;

La Direction régionale
des affaires culturelles

Annexes

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 décembre 2025, émettant un avis favorable ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune des Moutiers-en-Retz en date du 26 janvier 2026, donnant son accord sur le projet de périmètre délimité des abords de la Chapelle de Prigny ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 10 décembre 2025 sur le projet de périmètre délimité des abords de la Chapelle de Prigny ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords de la Chapelle de Prigny, protégée au titre des monuments historiques par arrêtés du 22 octobre 1913 et du 10 novembre 2016 (Loire-Atlantique), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Loire-Atlantique (44).

Fait à Nantes, le 30 MARS 2026

Pour le préfet de la région Pays de la Loire

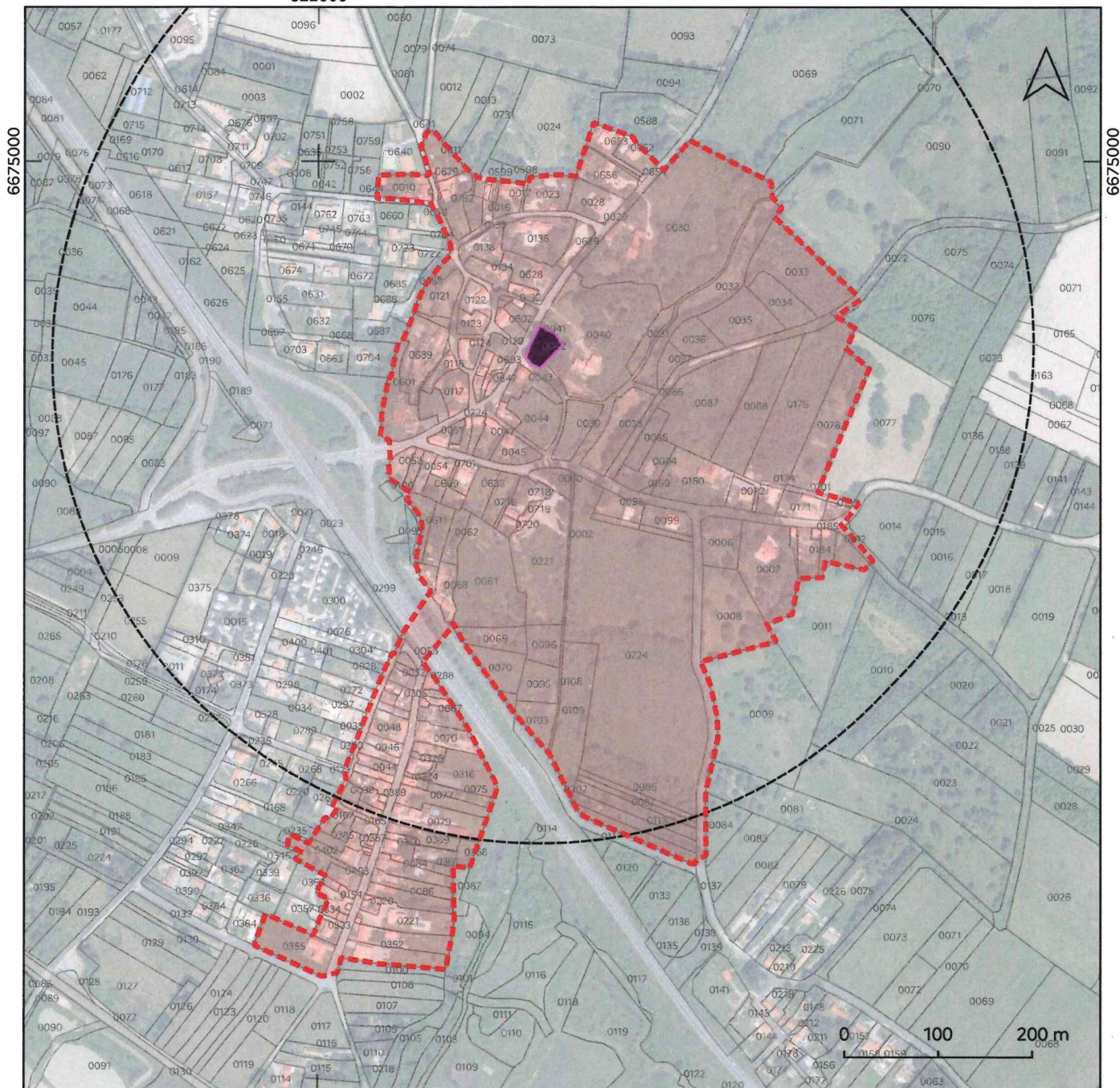

La directrice régionale
des affaires culturelles
Anne GÉRARD

Chapelle de Prigny - Les Moutiers-en-Retz (44)

Monument historique classé et inscrit par arrêtés du 22 octobre 1913 et 10 novembre 2016

Plan annexé à l'arrêté 2026/DRAC/PDA/n°8

322000



322000



Périmètre délimité des abords (PDA)



Ancienne servitude rayon 500 mètres



Monument historique (Partiellement Classé-Inscrit)

Département : Loire-Atlantique (44)
Commune : Les Moutiers-en-Retz (44106)
Section/Feuille : AO/1, AP/1, ZC/1, ZD/1
Date d'édition : 12/2025
Projection : RGF93 (EPSG 2154)
Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® et AdminExpress® (IGN©)
Conception : DRAC Pays de la Loire
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | mars 2026

La directrice régionale
des affaires culturelles

Anne GÉRARD

30 MARS 2026

Direction Régionale des Affaires Culturelles des
Pays de la Loire

R52-2026-03-30-00005

Arrêté 2026/DRAC/PDA/n°9 du 30 mars 2026
portant création du périmètre délimité des
abords (PDA) du Château dit de « Gilles de Retz »
et place forte et de l'Hôtel Réal des Perrières (44)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2026/DRAC/PDA/n°9

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Château dit de « Gilles de Retz »
et place forte¹ et de l'Hôtel Réal des Perrières² protégés au titre des monuments historiques
(MH)
sur le territoire de la commune de Machecoul-Saint-Même (Loire-Atlantique)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimite des abords du Château dit de « Gilles de Retz »¹ et de l'Hôtel Réal des Perrières² inscrits au titre des monuments historiques par arrêtés du 17 mars 2004 et du 26 mars 1992, (Loire-Atlantique) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Machecoul-Saint-Même du 10 juin 2021 ; prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de Machecoul-Saint-Même ;
- Vu** l'arrêté municipal n°77_22092025_213 du 22 septembre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et la création du périmètre délimité des abords sur la commune de Machecoul-Saint-Même ;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2025, à l'issue de laquelle aucune observation n'a été formulée sur le projet de PDA du Château dit de « Gilles de Retz »¹ et de l'Hôtel Réal des Perrières² ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 novembre 2025, émettant un avis favorable ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Machecoul-Saint-Même en date du 12 février 2026, donnant son accord sur le projet de périmètre délimité

des abords du Château dit de « Gilles de Retz »¹ et de l'Hôtel Réal des Perrières² ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 11 décembre 2025 sur le projet de périmètre délimité des abords du Château dit de « Gilles de Retz »¹ et de l'Hôtel Réal des Perrières² ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords du Château dit de « Gilles de Retz »¹ et de l'Hôtel Réal des Perrières², protégés au titre des monuments historiques par arrêtés du 17 mars 2004 et du 26 mars 1992 (Loire-Atlantique), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Loire-Atlantique (44).

Fait à Nantes, le 31 MARS 2026

Pour le préfet de la région Pays de la Loire

La directrice régionale
des affaires culturelles

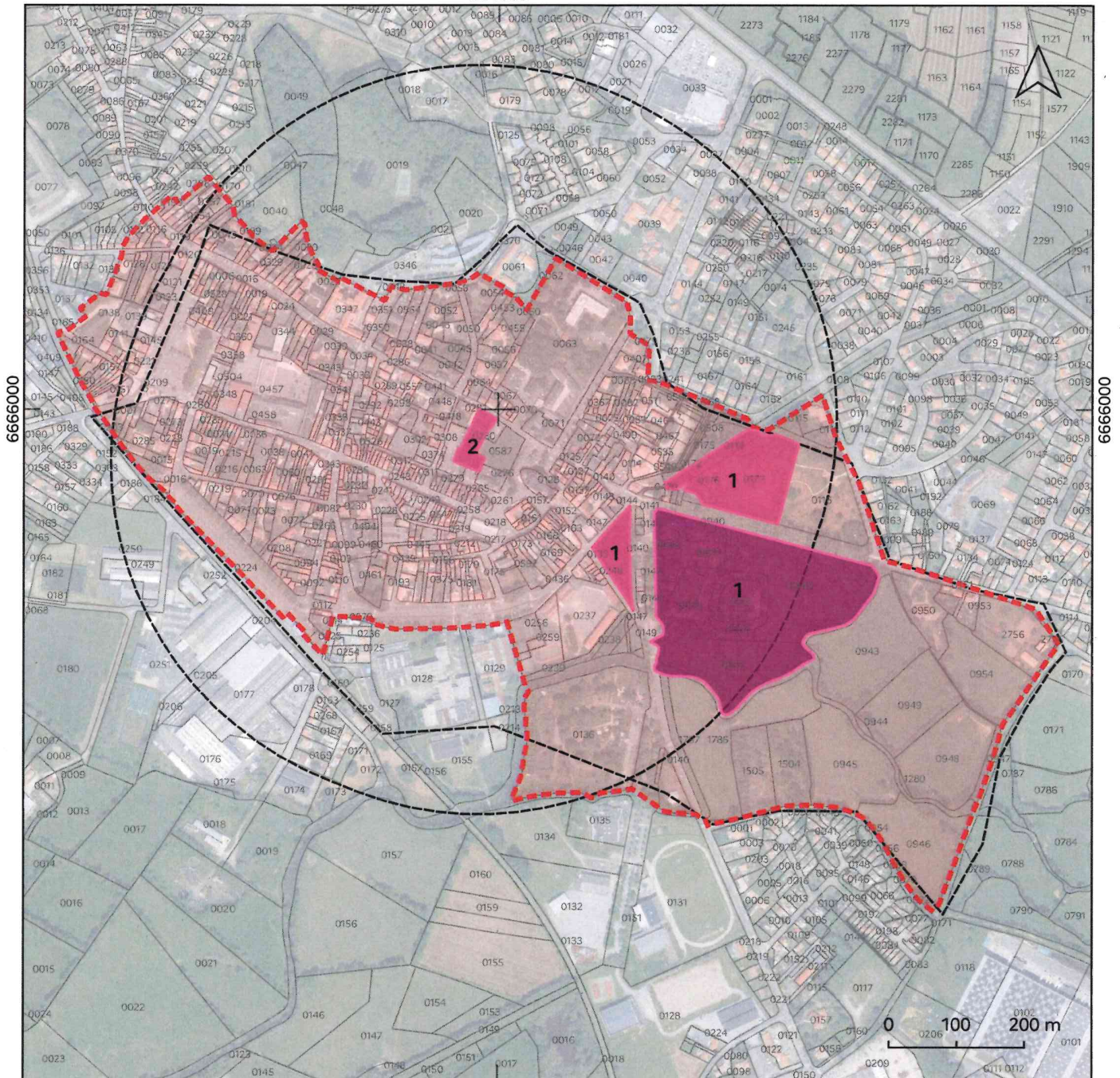
Anne GÉRARD

Château dit "de Gilles de Retz" et place forte¹, Hôtel Réal des Perrières² - Machecoul-Saint-Même (44)

Monuments historiques inscrits par arrêtés du 17 mars 2004¹ et 26 mars 1992²

Plan annexé à l'arrêté 2026/DRAC/PDA/n°9

334000



334000

- Périmètre délimité des abords (PDA)
- Ancienne servitude rayon 500 mètres
- Monument historique (Inscrit - Partiellement inscrit)

Département : Loire-Atlantique (44)
 Commune : Machecoul-Saint-Même (44087)
 Section/Feuille : AC/1, AI/1, AM/1, AO/1, AT/1, BB/1, BC/1, OC/4
 Date d'édition : 12/2025
 Projection : RGF93 (EPSG 2154)
 Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® et AdminExpress® (IGN©)
 Conception : DRAC Pays de la Loire
 Réalisation : DRAC Pays de la Loire | mars 2026

La directrice régionale
des affaires culturelles

Anne GÉRARD

30 MARS 2026

Direction Régionale des Finances Publiques des
Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique

R52-2026-04-07-00003

Arrêté du 7 avril 2026 portant subdélégation de signature de M. Claude Girault directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire Atlantique en matière de succession pour la région des pays de la Loire

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature de M Claude GIRAULT, administrateur de l'État,
directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire
et du département de la Loire-Atlantique,
à des fonctionnaires placés sous son autorité
en matière de successions et en matière domaniale .

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 19, 37, 42 , 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du Préfet de la Loire-Atlantique, donnant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Sur proposition de M. Claude GIRAULT, administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

ARRÊTE :

Article 1 : Successions

1 - Délégation de signature est donnée à Jean-Marc BOUCHET, administrateur de l'Etat, responsable du pôle gestion publique, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine par les articles 809 à 811-3 du code civil, la loi validée du 20 novembre 1940, l'arrêté du 2 novembre 1971 et la loi du 23 juin 2006, relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire-Atlantique, et visées à l'article 4 de l'arrêté 4 septembre 2024

2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc BOUCHET, la délégation de signature est exercée par :

| | |
|----------------------|---|
| M. Anthony MANCEAU | Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales |
| Mme Natassia GRUCHET | Inspectrice des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés |

3 - En ce qui concerne les attributions visées ci-dessus, la délégation de signature conférée à M. Jean-Marc BOUCHET, sera exercée, à défaut des fonctionnaires visées au 2, par :

| | | Seuil dépenses / paiement des créances | Seuil pour la signature des pouvoirs ou des actes de vente de biens immobiliers |
|-----------------------|--|---|--|
| Mme Sylvie ANTCZAK | Inspectrice des Finances publiques | 50 000€ | 100 000€ |
| M. Sylvain RICCI | Inspecteur des Finances publiques | 50 000€ | 100 000€ |
| Mme Sylvie COLLIER | Contrôleuse des Finances publiques | 50 000€ | 100 000€ |
| Mme Flora PANARIOUX | Contrôleuse des Finances publiques | 50 000€ | 100 000€ |
| M. Laurent GUERIN | Contrôleur des Finances publiques | 50 000€ | 100 000€ |
| M. Pierre DUPUIS | Contrôleur des Finances publiques | 50 000€ | 100 000€ |
| M. Frédéric RIDARD | Agent administratif principal des Finances publiques | 50 000€ | 100 000€ |
| Mme Pauline ROUSTEAU | Contractuelle des Finances Publiques | 50 000€ | 100 000€ |
| Mme PERSEHAIS Anaëlle | Alternante | 50 000€ | 100 000€ |

| | | | |
|------------|-----------|---------|----------|
| M. ROY Max | Alternant | 50 000€ | 100 000€ |
|------------|-----------|---------|----------|

Tous les actes d'un montant supérieur aux seuils mentionnés ci-dessus devront être visés par la responsable du pôle ou le responsable de la division.

Article 2 : Domaines

1 - Délégation de signature est donnée à Jean-Marc BOUCHET, administrateur de l'Etat, responsable du pôle gestion publique, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédures, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées sous les n° 7, et 8 du tableau de l'article 5 de l'arrêté du 4 septembre 2024 susvisé.

2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc BOUCHET, la délégation de signature est exercée par :

- Anthony MANCEAU, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales
- Claire VANDROMME, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du pôle d'évaluation domaniale

3 - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 du tableau de l'article 5 de l'arrêté du 4 septembre 2024 susvisé, la délégation de signature conférée à Jean-Marc BOUCHET, sera exercée, à défaut des fonctionnaires visés au 2, par :

- Catherine CRAMER, inspectrice des Finances publiques
- Nelly PAILLUSSON, inspectrice des Finances publiques
- Bernard KUCZKO, inspecteur des Finances publiques
- Laurent DOIGNIAUX, inspecteur des Finances publiques
- Brigitte LE BOT, inspectrice des Finances publiques
- Pascal GUELLEC, inspecteur des Finances publiques
- Philippe VISTOUR, inspecteur des Finances publiques
- Xavier DUGAST, inspecteur des Finances publiques
- Eric DUMOND, inspecteur des Finances publiques
- Myriam KREITE, inspectrice des Finances publiques
- Eric AVRIN, inspecteur des Finances publiques

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 29 août 2025

Article 4 :

L'administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et les fonctionnaires délégataires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 7 avril 2026

Pour le préfet de la Région des Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
et par délégation
Le Directeur Régional des Finances Publiques des Pays de la
Loire et du département de la Loire-Atlantique

Claude GIRAULT
Administrateur de l'État